

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°160 / 2024 du 19 décembre 2024.
Portant admission en non-valeur de certaines créances,
autorisant la reprise sur provision et portant modification à l'intérieur
du Budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 (Décision modificative N°02/2024).

Date de convocation :
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **27 DEC. 2024**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 14

Procurations : 05

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h28, odj5</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h15, odj4</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme
Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M.
Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M.
Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème}
adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii
ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller
municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA,
conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture
de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme
Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **3 0 DEC. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **3.0 DEC. 2024**
et télétransmis au service de
l'Etat le **2.8 DEC. 2024**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°60/2024 du 26 mars 2024 *modifiée* approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Considérant le passage à la nomenclature M4 pour les budgets annexes (SPIC) au 1^{er} janvier 2025 ;
 Considérant la recommandation du Trésorier des Iles sous le vent de procéder à l'apurement budgétaire et comptable concernant les créances les plus anciennes dont les perspectives de recouvrement sont très fortement compromises ;
 Considérant que cette procédure d'admission en non-valeur permet de respecter la sincérité des comptes de la collectivité ;
 Considérant la proposition d'admettre en non-valeur les créances anciennes datant des années 2017 et antérieurs, qui sont par ailleurs provisionnés à 100% ;
 Considérant la provision constituée à l'intérieur du budget annexe de l'Electricité ;
 Considérant la nécessité d'effectuer la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ;
 Considérant la nécessité de modifier en conséquence le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 ;
 Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'Electricité réuni le 5 décembre 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 5 décembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;
 Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est approuvée l'admission en non-valeur de la dette envers la Commune de Uturoa des personnes physiques ou morales dont la liste est annexée à la présente délibération. (Annexe 1)

Les dépenses sont imputables au compte 6541, après modification à l'intérieur du budget annexe de l'Electricité en cours.

Article 2 : Est décidée la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant imputable au compte 7817 après modification à l'intérieur du budget annexe de l'Electricité en cours.

Etat des provisions au 31/12/2024	17 678 613
Reprise sur provision opérée	5 924 604
Nouvelle situation de l'état des provisions au 31/12/2024	11 754 009

Article 3 : Le budget annexe de l'Electricité de la Commune de Uturoa, exercice 2024, est modifié selon le tableau annexé à la présente délibération. (Annexe 2)

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

